

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article557>



Epreuve Facultative pour les Sportifs de Haut Niveau 2018

- Examens
- Espace Élèves
- Sportif de Haut Niveau
-



Date de mise en ligne : jeudi 14 septembre 2017

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

L'Epreuve Facultative Ponctuelle en EPS réservée aux sportifs de haut niveau et aux partenaires d'entraînement

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la note de service 2014-071 du 30-04-2014 (NOR MENE1411598N) et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur **listes arrêtées par le ministère chargé des sports**, les espoirs ou partenaires d'entraînement et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes.

les candidats sont évalués sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle : une partie pratique physique et une partie entretien.(

La part réservée à la pratique sportive durant **l'ensemble de leur scolarité en classes de lycée** d'enseignement général et technologique, est automatiquement validée à 16 points.

La partie entretien (entre 10 et 15 minutes) est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Attention, les candidats, absents à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verront attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

Ce statut sera pris en compte dès l'entrée du candidat dans son cursus lycée (année de seconde jusqu'à l'année de terminale).

Vous pouvez consulter le [référentiel lié à cet entretien](#).

Pour l'inscription à cette épreuve, le candidat saisit cette option sur « Inscrinet » en cochant « Entretien sportif de haut niveau ». Il n'est plus demandé de fournir une attestation d'appartenance à la liste des sportifs de haut niveau délivrée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

La division des examens et concours vérifiera directement auprès de la DRJS si votre candidature est bien valable, dans le cas contraire, vous pourrez vous orienter vers une autre option facultative.

Dans les limites des possibilités d'organisation, la date de convocation pour l'entretien avec le jury peut être adaptée aux contraintes de calendrier sportif du candidat.

Le jury est strictement composé de personnels de l'Education Nationale, habilités à évaluer dans le cadre du baccalauréat, et nommés par le Recteur.